

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le premier avril deux mille vingt-cinq. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames PROVENCE, CHEETHAM et FLAJOLLET qui ont donné procuration respectivement à Madame TALLEUX, Madame MITHIEUX, Monsieur MAES, et de Madame FRAMMERY.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2025/8 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Louis-Joseph LALOUX, conseiller municipal et doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Laurence FENES, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1 - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		217 181.68		362 830.89		580 012.57
Part affectée à investissement		- 217 181.68				- 217 181.68
Opérations de l'exercice	951 863.75	1 204 929.49	869 499.14	406 138.66	1 821 362.89	1 611 068.15
TOTAUX	951 863.75	1 204 929.49	869 499.14	768 969.55	1 821 362.89	1 973 899.04
Résultat de clôture		253 065.74	100 529.59			152 536.15

Besoin de financement	100 529.59
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	72 444.90
Restes à réaliser RECETTES	177 099.00
Besoin total de financement	4 124.51
Excédent total de financement	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement)

253 065.74

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

0

DCM2025/9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances rappelle à l'Assemblée, qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023 pour tous les contribuables, la commune ne dispose plus de cette ressource fiscale depuis 2021.

Celle-ci est compensée pour la commune par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le Conseil fixe en conséquence les taux d'imposition communaux applicables en 2024 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.87%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.42%
- Taxe d'habitation : 11.26%

Le Conseil note que l'administration fiscale met en place un coefficient correcteur destiné à quantifier le différentiel de ressources entre la perte du produit lié à la taxe d'habitation, et le gain lié au transfert du taux départemental d'imposition concernant le foncier bâti. On peut estimer que ce coefficient doit avoir pour la commune un effet négatif se traduisant par un prélèvement estimatif de 30 917 euros.

DCM2025/10 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues émanant des associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2025.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention de ses membres décide de voter les subventions suivantes, étant précisé que les membres du Conseil faisant partie d'une association concernée par la présente délibération n'ont pas pris part au vote à la délibération pour ce qui concerne l'association dont ils sont adhérents :

Associations	Montant de la subvention allouée
Anciens combattants section FNACA de Mametz	150
« Le temps retrouvé »	550
Comité des ACPG-CATM-TOE Veuves de Guerre de Mametz Rebecques	150
Entente Sportive de Mametz Rebecques	2200
Mametz Gym Form'	550
Loisirs Détente	150
Société de Chasse de Crecques	150
Société de Chasse de Marthes	150
Société de Chasse de Mametz	150
Société de Tir de Marthes	150
Société de Tir de Mametz	150
La « Truite Mametzienne »	300
« Un Plus pour Mametz »	150
Association des Parents d'élèves	150
Cyclo Club de Mametz	150
APARDE	300
Association des Demandeurs d'Emploi ADEP	100
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100
Association Loisirs et détente E.S.A.T/S.O.A. d'Isbergues	100
M.C Les Copains d'abord	150
Coopérative scolaire (5 €/enfant par année scolaire pour voyage scolaire)	850
ADATEEP 62	100
Union des délégués Départementaux	100
Mametz Zen	150
Comité des Fêtes et Loisirs du Camping du Château de Mametz	150
GSCF Secours catastrophe	100
TOTAL	7 850,00

DCM2025/11 - BUDGET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	777 025.51	612 647.00
Fonctionnement	1 001 746.00	1 162 000.00
Total	1 778 771.51	1 774 647.00

Et précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité à la nomenclature M57.

DCM2025/12 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE SITUE SUR LA COMMUNE DE THEROUANNE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2017/2 du 6 février 2017 décidant l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération référencée DCM2024/11 fixant la participation communale au centre de loisirs à 50 euros par enfant et par semaine,

Sur le rapport de Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire qui rappelle qu'au regard de la bonne situation financière du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Théroutanne, que celui-ci a décidé de ne solliciter des communes qu'une participation de 30 euros dès l'été 2025 par enfant et par semaine en précisant que le centre sera ouvert 4 semaines,

Décide, à l'unanimité de confirmer sa participation à l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la Commune de Théroutanne à raison de 30 euros par enfant et par famille à partir de l'été 2025.

DCM2025/13 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE POUBELLES A L'ETANG DE LA SAUVAGINE DE L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES « LA TRUITE MAMETZIENNE »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire en charge des travaux qui indique que lors de la dernière assemblée générale de l'association A.A.P.P.M.A. « la truite mametzienne », et considérant la réfection par la Commune du ponton, l'association a validé une participation financière à la commune qui doit équiper l'étang de la sauvagine de poubelles de 2500 euros,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal et la nécessité d'implanter des poubelles aux abords de l'étang de la sauvagine utilisées notamment par l'association de pêche,

Décide à l'unanimité de ses membres de remercier l'association pour cette décision et décide d'accepter le versement par l'association au profit de la commune d'une participation de 2 500 euros,

Mais considérant aussi la décision du conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 300 euros en 2025,

Décide à l'unanimité de procéder à l'acceptation du versement à la commune par l'association de pêche d'une participation de 2 200 et de ne pas procéder au versement de la subvention attribuée à l'association de 300 euros.

DCM2025/14 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le maire qui rappelle qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales doivent être recomposés l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la répartition de droit commun en vertu de laquelle la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant que notamment les communes de 10 000 habitants environ disposent de huit délégués alors que Mametz compte 2 000 habitants et qu'une meilleure proportionnalité de la répartition des sièges serait nécessaire ;

Décide de ne pas approuver la répartition de droit commun et de souhaiter un rééquilibrage des représentations des communes par 12 voix et 6 abstentions.

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Madame le maire indique à l'Assemblée avoir été sollicitée par une propriétaire riveraine de la rue de Bruchine pour que la commune supprime une place de stationnement aux abords de sa propriété afin de lui permettre de rentrer un véhicule en raison notamment de quelques accrochages concernant son véhicule qui stationne sur la place de stationnement et donc pour des raisons de sécurité.

Le conseil approuve la suppression d'une seule place de stationnement et pas deux par 16 voix pour et 2 abstentions. Mais il faudra analyser la situation sur place.

Monsieur Philippe BULTEL signale la présence rue de choquart de containers près de la citerne incendie.

Monsieur MAËS précise qu'ils seront déplacés quand le lotissement sera terminé.

Communication de Marie-Line TALLEUX :

Rappel de la date de l'Assemblée Générale de l'Association des fêtes :

- le vendredi 18 avril à 18H30 à la Salle des 3 clochers de MAMETZ.

RDV a été donné à chacun pour plus d'informations sur l'organisation des manifestations de 2025.

Un planning de présence pour les prochaines festivités a circulé pour connaître la participation de chacun dans le Conseil Municipal.

Intervention « Culture, Jeunesse » de Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire

Syndicat scolaire : le conseil d'administration du Syndicat Scolaire a voté la diminution de la participation des communes pour le centre de juillet 2025. Elle était de 50€ / enfant / semaine en 2024, elle passe à 30€ / enfant / semaine en 2025. Ceci dû à la bonne santé des finances du SIVU (syndicat à vocation unique).

Le conseil a également décidé que le centre s'étalerait sur 4 semaines puisque la quatrième semaine des vacances d'été se situe en grande majorité sur juillet. Le centre aura donc lieu du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025 inclus.

Selon la précision de M. Marangony, les fiches d'inscription au centre ont été distribuées la veille des vacances de Pâques aux enfants de l'école des Tilleuls.

Troc Plantes - Dimanche 27 avril 2025

La matinée Troc Plantes et randonnées familiales 2025 se prépare. M. Maxence Watelle de l'Agence d'Urbanisme a eu la gentillesse, encore cette année, de réaliser le plan des randonnées. Hélène Mithieux réalise les quizz correspondants. Des affiches publicitaires ont été distribuées aux conseillers lors de ce Conseil Municipal afin que l'information soit diffusée.

CLEA 2025

L'intervention de l'artiste Erik Chevalier, vidéaste plasticien, auprès des élèves de CM2 (M. Verline) est en cours, avec l'association de pêche (M. Masclet) et l'association DPPM (Découverte et Participation à la Préservation des Milieux) qui informe et alerte sur la pollution plastique. La restitution aura lieu le 6 mai à 16h à l'école sur invitation.

Marché artisanal nocturne 2025

Hélène Mithieux a bien avancé la préparation du prochain marché artisanal qui aura lieu le vendredi 1er août à la salle du Millenium. Les inscriptions sont en cours. De plus amples informations seront données lors de l'assemblée générale de l'Association des Fêtes qui aura lieu le vendredi 18 avril 2025.

Monsieur LALOUX indique sa désapprobation de la décision de la C.A.P.S.O. de limiter le nombre de passage « gratuit » à la déchetterie considérant que cela va à l'encontre de ce qu'il convient de faire !

DCM2025/8 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

DCM2025/9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM2025/10 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

DCM2025/11 - BUDGET 2025

DCM2025/12 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE SITUE SUR LA COMMUNE DE THEROUANNE

DCM2025/13 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE POUBELLES A L'ETANG DE LA SAUVAGINE DE L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
« LA TRUITE MAMETZIENNE »

DCM2025/14 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER